

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SQLI

Société anonyme au capital de 3.734.284,80 euros
Siège social : 2-10, rue Thierry Le Luron, 92300 Levallois-Perret
353 861 909 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale, le 27 janvier 2025 à 11 heures 30 au siège social de la Société, situé au 2-10, rue Thierry Le Luron 92300 Levallois-Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire :

1. Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
2. Adoption des nouveaux statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée ;

Dans les conditions de quorum et de majorité des nouveaux statuts de la Société :

3. Constatation de la fin des mandats des membres du Conseil d'administration ;
4. Nomination du Président de la Société ;
5. Nomination du Directeur Général de la Société ;
6. Confirmation du mandat des Commissaires aux comptes ;
7. Réitération de l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
8. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS**RESOLUTION N°1*****Transformation de la Société en société par actions simplifiée***

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, connaissance prise

- du rapport du Conseil d'administration, et
- du rapport des Commissaires aux comptes aux termes duquel les Commissaires aux comptes ont, conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, attesté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa nouvelle forme sans changement dans son actif ni dans son passif entre les titulaires d'actions actuelles composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social de la Société reste fixé à la somme de 3.734.284,80 euros.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatif aux SAS.

RESOLUTION N°2

Adoption des nouveaux statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède relative à la transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le projet de nouveaux statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire figure en Annexe 1 au présent procès-verbal.

RESOLUTION N°3

Constatation de la fin des mandats des membres du Conseil d'administration

Compte tenu de la transformation de la Société en société par actions simplifiée et de la disparition du Conseil d'administration que ladite transformation entraîne, l'Assemblée Générale constate la fin immédiate des mandats de l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la Société en ce compris celui de son président.

La cessation des fonctions des membres du Conseil d'administration ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit aux membres du Conseil d'administration.

RESOLUTION N°4

Nomination du Président de la Société

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, conformément à l'article L. 227-6 du Code de commerce :

- **Monsieur Philippe Donche-Gay**, né le 30 avril 1957, à Buenos Aires (Argentine), de nationalité française, demeurant 131 avenue de Malakoff, 75116 Paris.

Cette nomination prendra effet immédiatement pour une durée indéterminée.

Monsieur Philippe Donche-Gay exercera son mandat dans les conditions prévues dans la convention de mandat social dont le projet figure en Annexe 2 au présent procès-verbal. Ce projet de convention de mandat social détermine les modalités et conditions d'exercice du mandat de Président et fixe notamment sa rémunération. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au Directeur Général de la Société pour conclure cette convention de mandat social au nom de la Société.

Monsieur Philippe Donche-Gay exercerait ses fonctions conformément à la loi et aux statuts de la Société sous réserve des limites prévues dans son mandat social.

Monsieur Philippe Donche-Gay, qui assiste à l'Assemblée Générale, accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

RESOLUTION N°5***Nomination du Directeur Général de la Société***

L'Assemblée Générale constate que le mandat du directeur général de la Société sous forme de société anonyme a pris fin par simple effet de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de directeur général de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, conformément à l'article L. 227-6, al. 3 du Code de commerce et aux nouveaux statuts de la Société :

- **Monsieur Erwan Le Duff**, né le 16 mai 1970 à Caen (14), France, de nationalité française, demeurant 55 rue de Prony, 75017 Paris, France.

Cette nomination prendra effet immédiatement pour une durée indéterminée.

Monsieur Erwan Le Duff exercera son mandat dans les conditions prévues dans la convention de mandat social dont le projet figure en Annexe 3 au présent procès-verbal. Ce projet de convention de mandat social détermine les modalités et conditions d'exercice du mandat de Directeur Général et fixe notamment sa rémunération. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au Directeur Général de la Société pour conclure cette convention de mandat social au nom de la Société.

Monsieur Erwan Le Duff exercerait ses fonctions conformément à la loi et aux statuts de la Société sous réserve des limites prévues dans son mandat social.

Monsieur Erwan Le Duff, qui assiste à l'Assemblée Générale, accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

RESOLUTION N°6**Confirmation du mandat des Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale confirme que les fonctions de Commissaires aux comptes titulaires des sociétés :

- Ernst & Young, dont le siège social est situé à 1-2, place des Saisons Paris, la Défense 1 – 92400 Courbevoie, représenté par Monsieur Frédéric Martineau, et
- Exco Paris Ace, dont le siège social est situé à 5 Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris,

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée de la Société à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

RESOLUTION N°7**Réitération de l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre**

L'Assemblée Générale décide de confirmer et, en tant que de besoin, réitérer l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2022 en sa 21ème résolution (l'« **Autorisation Initiale** ») de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que les termes de l'Autorisation Initiale demeurent inchangés étant précisé toutefois qu'il appartiendra au Président ou au Directeur Général de la Société de mettre en œuvre cette autorisation en lieu et place du Conseil d'administration désigné dans l'Autorisation Initiale.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend également acte du fait que :

- le nombre total d'actions pouvant encore être attribuées gratuitement en vertu de l'Autorisation Initiale et de la présente résolution sera calculé en tenant compte des attributions d'actions gratuites déjà réalisées sur la base de l'Autorisation Initiale ;
- l'Autorisation Initiale ayant été donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du 23 juin 2022, les attributions qui seraient réalisées sur le fondement de la présente résolution devront être décidées avant le 23 août 2025.

RESOLUTION N°8

Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier à **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** ;

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions.

Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 janvier 2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 janvier 2025 à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2. Vote par procuration ou par correspondance

2.1 Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier (par voie postale)

Actionnaires nominatifs : un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires qui en feront la demande.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**, soit au plus tard le 24 janvier 2025.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée si la demande est formulée avant celle-ci.

2.3 Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 22-10-24 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit au plus tard le 24 janvier 2025 pourront être prises en compte. Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

B. – QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être adressées par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : AG2025@sqli.com, ou envoyée au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 janvier 2025. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia.

Compte tenu des délais postaux incertains, il est demandé aux actionnaires de privilégier le mode de communication électronique et d'envoyer leurs questions écrites par e-mail.

C. – DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce doivent parvenir au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 25e jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressés plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorties d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis exigé par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

D. – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par voie de télécommunication électronique en faisant la demande à l'adresse suivante : AG2025@sqli.com.

Le Président du Conseil d'administration